

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT ENDURO 2021

Sous réserve de l'approbation par le Comité Directeur

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE D'ENDURO

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise un Championnat Occitanie d'Enduro. Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement et s'engage à le respecter.

Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un Club affilié à la LMOC et titulaires d'une licence FFM.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire au présent règlement ainsi qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France. Pour tout manquement au présent règlement, se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro.

ARTICLE 1 : CALENDRIER ENDURO 2021

Article 1.1 : le calendrier officiel est publié et actualisé sur www.lmoc.fr. Des épreuves supplémentaires pourront être ajoutées jusqu'à mi-saison. Elles pourront compter pour le Championnat après avis de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain.

Article 1.2 : si le nombre d'épreuves organisées dans la LMOC est insuffisant, la Commission choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et d'intérêt sportif.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Article 2.1 : le Championnat Occitanie est réservé aux pilotes licenciés INT, NCO et NJ. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (LJA1) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve.

E1 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T

E2 : de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T

E3 : de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T

Trois groupes sont créés :

○ **Élite (Ligue 1) :**

- E1 : Plaque noire / Numéro blanc.
- E2 : Plaque rouge / Numéro blanc.
- E3 : Plaque jaune / Numéro noir.

Cette catégorie comprendra les pilotes ayant marqués des points dans le Championnat Élite de l'année précédente ; les pilotes Élites inscrits sur la liste FFM ; les pilotes juniors FFM ; les 5 premiers pilotes scratch de la catégorie National de l'année précédente.

○ **National (Ligue 2) :**

- E1 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E2 : Plaque verte / Numéro blanc.
- E3 : Plaque verte / Numéro blanc.
- Espoirs 125cc 2T (moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.
- 50cc : Plaque verte / Numéro blanc.
- Vétérans (37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat) : Plaque verte / Numéro blanc.
- Féminines : Plaque rose / Numéro blanc.

Cette catégorie comprendra tous les autres pilotes licenciés NCO n'étant pas dans la catégorie Élite.

○ **Ligue 3 :** Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. En aucun cas ces pilotes ne pourront prétendre monter dans les groupes Élite et National. Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. Aucune licence à la journée ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.

Article 2.2 : les pilotes ne marquant aucun point durant une période de deux ans dans différentes classes de la catégorie Élite et ne figurant pas sur la liste Élites FFM se verront redescendre en catégorie inférieure. Les Vétérans en droit de monter en Élite auront le choix de monter ou de rester en catégorie Vétéran. Les pilotes souhaitant changer de catégorie Élite vers National ou National vers Élite, selon

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT ENDURO 2021

Sous réserve de l'approbation par le Comité Directeur

les modalités ci-dessus, devront en faire la demande écrite avant le 31/01/2021. Aucun pilote ne pourra descendre en National en cours d'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Article 3.1 : si l'organisateur est un Club affilié à la LMOC, les engagements sont gérés par ses soins comme il le souhaite. Le montant de l'engagement est déterminé par le Club organisateur. Le système de chronométrage est choisi par le Club.

Article 3.2 : le pilote est le seul responsable de son inscription ; un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

Article 3.3 : le pilote qui n'est pas inscrit dans sa bonne catégorie ne marquera pas les points au Championnat. Exemple : un pilote de la catégorie National (Ligue 2) qui s'inscrit en Élite (Ligue 1) ou inversement, lors d'une épreuve du Championnat n'aura pas la réattribution des points dans sa bonne catégorie, sauf pour un Enduro Classique où les catégories sont différentes. La Commission affectera les points du pilote dans sa catégorie pour le Championnat.

Article 3.4 : les pilotes licenciés dans un Club affilié à la LMOC seront prioritaires sur ceux des autres Ligues sauf accord spécial entre Ligues et sous réserve qu'ils s'inscrivent dans les délais. À partir de 15 jours avant l'épreuve, l'engagement sera majoré de 30% du montant initial d'inscription.

Article 3.5 : la clôture des engagements aura lieu 7 jours avant la date de l'épreuve.

Article 3.6 : si l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, le pilote doit déclarer forfait auprès du Club organisateur.

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (**déduction faite des frais administratifs de 15€**) :

- **Jusqu'à J-30** : en totalité,
- **De J-30 à J-7** : à 50 %,
- **À partir de J-7** : Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.
- **Aucun remboursement** après l'horaire du début des contrôles administratif quelle que soit la cause du désistement.

Article 3.7 : Toute annulation d'une épreuve ou d'une journée de course, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs, aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Article 3.8 : si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la majorité ou 50% des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la direction de course le matin de la journée de course.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

Article 4.1 : un classement sera établi dans la catégorie Élite dans les trois classes : E1 / E2 / E3.

Article 4.2 : un classement sera établi dans la catégorie National : E1 / E2 / E3 / Espoirs 125cc 2T / 50cc / Vétérans / Féminines.

Article 4.3 : un classement Scratch sera établi dans les deux catégories. Pour la catégorie Élite, le classement sera établi à titre indicatif. Pour la catégorie National, le classement scratch sera pris en compte pour le passage dans la catégorie supérieure pour les 5 premiers.

Article 4.4 : les points du classement par catégorie dans les deux groupes seront attribués selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et pour le classement Scratch : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

Article 4.5 : tout pilote participant à un Championnat de France d'Enduro ou de course sur sable en concurrence de date avec un Championnat Occitanie d'Enduro se verra réattribuer des points selon les conditions suivantes :

- Être classé sur l'épreuve du Championnat de France concernée (si le pilote ne finit pas ou n'est pas classé lors de l'épreuve, il sera considéré comme « abandon » ou « non classé » et ne marquera pas de point).
- Participer à la moitié des épreuves du Championnat Occitanie.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT ENDURO 2021

Sous réserve de l'approbation par le Comité Directeur

- Faire la demande par écrit au Président de la Commission en lui envoyant la feuille de leur résultat. Sous réserve du respect de ces conditions, la moyenne des points marqués sur les épreuves du Championnat Occitanie est reportée sur les épreuves auxquelles le pilote a été absent pour une des raisons évoquées ci-dessus. Le calcul de cette moyenne se fera au prorata de la totalité des épreuves courues par le pilote. Elle est arrondie à l'unité la plus proche (arrondie au point supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 et arrondie au point inférieur si la décimale est inférieure à 0,5).

Article 4.6 : en cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés selon le nombre de victoire d'épreuve, de seconde place, de 3^{ème} place, etc. et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

ARTICLE 5 : TITRES ET REMISE DES PRIX

Article 5.1 : des titres de Champion Occitanie seront décernés aux vainqueurs des classements par classe dans les catégories Élite (Ligue 1) E1 / E2 / E3 et National (Ligue 2) E1 / E2 / E3 / Espoirs 125cc 2T / Vétérans / Féminines / 50cc.

Article 5.2 : les pilotes ne marqueront pas de point pour le classement général du Championnat Occitanie s'il n'y a pas au minimum 3 participants dans leur catégorie à l'issue du championnat. Les pilotes seront alors classés sur la journée, mais les points du Championnat seront marqués dans une catégorie équivalente où il y a au minimum 3 participants.

Article 5.3 : les 3 premiers de chaque catégorie Élite et National seront récompensés et invités à l'occasion de la remise des prix de la LMOC à condition qu'il y ait au moins 5 pilotes classés dans la catégorie.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

Article 6.1 : les concurrents engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif.

Article 6.2 : le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier.

Article 6.3 : les pilotes devront se munir de **la licence de l'année en cours ; du permis de conduire ; de la carte grise du motorcycle** (les cartes grise barrées ne sont pas acceptées) ; **le procès-verbal de réception** établis par le service des mines (pour réception titre isolé). Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délais de 3 mois à compter la 1^{ère} date de mise en circulation) ; **l'attestation d'assurance de la moto**. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage, ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise

NB : LES MOTOS NON HOMOLOGUÉES PAR TYPE EN FRANCE DEVRONT PRÉSENTER LE PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE DES MINES ET POUR LES MOTOS ÉTRANGÈRES, L'AUTORISATION DE PRÊT.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Voir les règles techniques générales de la Commission fédérale d'Enduro et Rallye TT.

À la suite des contrôles, les motos seront mises en parc fermé et devront être équipées, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadennasée, bloc-disque ou U de classe SRA).

Caméras selon décision de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PARCOURS

La capacité de l'épreuve ne devra pas excéder 7 pilotes par kilomètre.

Chaque tour devra comporter au moins 2 spéciales de type banderolé ou ligne ; en aucun cas, la spéciale en ligne ne sera chronométrée au 1^{er} tour.

Des CH désignés par l'organisateur pourront être dits sans assistance. Un ravitaillement d'essence devra être prévu au minimum tous les 60 km.

CH selon règlement du Championnat de France.

Une validation du parcours et des CH sera faite par un membre de la Commission.

COMMISSION ENDURO ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT ENDURO 2021

Sous réserve de l'approbation par le Comité Directeur

ARTICLE 9

Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France.

ARTICLE 10 : OFFICIELS

Il devra être prévu sur chaque épreuve :

- 1 Directeur de course.
- 1 Jury composé de 3 membres.
- 1 Commissaire technique responsable.
- 1 chronométrateur responsable et son équipe.
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant.

Lorsque l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, la Commission désigne à minima : 1 Directeur de course et 1 Délégué (Président du Jury) ; le Collège technique désigne à minima : 1 Commissaire technique. En cas de désignation par la FFM, les officiels de la LMOC sont remplacés ou complètent les équipes.

Une réunion du Jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le règlement particulier et une autre avant la publication des résultats officiels afin de valider les résultats sportifs et traiter éventuellement les réclamations suivant le Code sportif de la FFM.

ARTICLE 11 : JURY

Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le Délégué du Championnat (s'il possède la qualification requise) est de droit Président du Jury.